

CODE DE DEONTOLOGIE / LES MASSAGES 2 VERO



Conformément à la loi du 30 Avril 1946, au décret n°60665 du 4 Juillet 1960, à l'article L489 du Code de Santé Publique et au décret n°96-879 du 8 octobre 1996, il ne s'agit nullement de massage médical ou de masso-kinésithérapie mais de techniques de bien-être.

- ✓ Les massages de bien-être n'ont **aucune vocation érotique ou sexuelle**.
- ✓ Je réserve mes massages corporels à l'huile aux femmes, aux enfants accompagnés d'un de leur parents ou représentant légal et aux hommes uniquement sur recommandation.
- ✓ Dans certains cas, suivant les **contres indications**, le soin peut être refusé (exemples: **fièvre, maladie, traitement médical particulier, grossesse, problème dermatologique, suite à une opération**, etc.)
- ✓ Le droit à l'intimité et à la pudeur sont respectés lors de la pratique des massages à l'huile ainsi que lors du déshabillage et habillage.
- ✓ Les massages de bien-être sont pratiqués dans le plus grand **respect de la personne** et avec une attitude bienveillante.
- ✓ Je m'octroie le droit de stopper ou de refuser tout massage en cas de comportements **irrespectueux**.
- ✓ Un questionnaire personnel et sur vos attentes sera réalisé en début de séance pour assurer la pratique optimale du massage. En fonction, j'adapterai le massage et je me réserve le droit de ne pas réaliser certains gestes que je jugerai inadaptés pour vous.
- ✓ Toutes les informations recueillies resteront **confidentielles**.
- ✓ Une **hygiène personnelle** et la propreté du matériel et des locaux sont garantis.
- ✓ Je reconnais les limites de mes compétences et je vous orienterai vers un professionnel du secteur médical ou paramédical si nécessaire.
- ✓ Je m'engage à respecter les règles du code de déontologie de la Fédération Française de Massage de Bien Etre <http://www.ffmbe.fr/fr/federation/deontologie.html> et de la Fédération Française de Massage Assis. <http://www.fedefma.fr/site/FFMA.htm>

